



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le samedi 15 octobre 2022,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Madame Karine HUON-SAVINA, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur Quentin RENARD et de Madame Rajaa HATIM prévu le :

Samedi 15 octobre 2022 à 15h10

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Madame la directrice du service des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 31 août 2022

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Rahsan", with a horizontal line underneath.